



DECISION N° 2024-46

Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à l'acquisition et la gestion de certificats d'authentification et de signatures électroniques.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

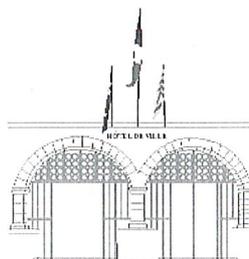
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre à bons de commande avec maximum, relatif à l'acquisition et la gestion de certificats d'authentification et de signatures électroniques.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les montants des prestations sont définis comme suit :

Estimation HT pour 4 ans	Montant maximum HT pour 4 ans
40 000 €	100 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.



Le délai maximum de mise à disposition des certificats est fixé à 14 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service initial.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAg-TIC.

Le 28 septembre 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan, fixant la date limite de remise des offres au 20 octobre 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations-Mode de calcul : (Offre/moyenne des offres) x coefficient	60.0 %
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40.0 %

Sous-critères de la valeur technique :

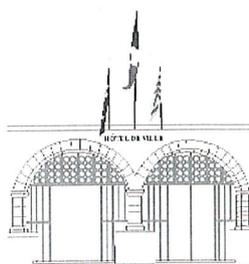
25 points : Outils proposés pour la bonne exécution de l'accord cadre;

15 points : Délais de mise à disposition des certificats ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la société CERTIGNA, 20 Allée de la Râperie, 59 650 Villeneuve d'Ascq, pour un montant de simulation de 6 319,50 € HT, un délai de mise à disposition des certificats de 5 jours calendaires, et un montant maximum de 100 000 € HT pour 4 ans.



ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 1^{er} décembre 2023.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 1^{er} décembre 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **10 JAN. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-2024.0110-184523-AU-1-1**

Accusé reçu le : **10 JAN. 2024**

Affiché le : **10 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

